

LE TEMPS

il etait une fois Samedi 03 novembre 2012

La censure, de la raison d'Etat à la raison privée

Par Joëlle Kuntz

La censure, ou comment ne pas s'en débarrasser: du service de l'Etat, elle passe peu à peu au service des personnes. C'est sans doute un progrès pour la société, mais un possible casse-tête pour les historiens.

Un certain Bonifazius Aman a été mis au bûcher à Schaffhouse en 1538, pour avoir eu des relations «hérétiques» avec un autre homme. L'opprobre est retombé sur tous les Aman. C'est sans doute pourquoi le Tribunal de Schaffhouse, confronté au projet de recherche d'un historien désireux de comprendre la vie des homosexuels du canton entre 1870 et 1970, l'a empêché de livrer au public les noms figurant dans les dossiers de justice. Les juges ont prétendu respecter «l'intégrité psychique» des descendants. Estimant que la protection de la personne valait aussi pour les survivants, ils ont obligé le chercheur à masquer l'identité des hommes dont, en 2001, il retraçait l'histoire.

L'affaire a provoqué un malaise parmi les historiens et les archivistes. La protection des données a tendance à prendre la place de la censure classique dans le traitement et la divulgation des documents d'archives. Le dernier tome des Documents diplomatiques suisses comporte, par exemple, une liste des pièces que les chercheurs n'ont pas eu le droit de voir, concernant les relations de la Suisse et de l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid. Aux protestations de la Société suisse d'histoire, le Conseil fédéral a répondu qu'il se souciait de ne pas fragiliser l'identité des entreprises suisses actives en Afrique du Sud dans leur concurrence avec les entreprises américaines, non soumises aux mêmes obligations de transparence. Censure classique ou censure nouvelle? C'est l'Etat qui la prononce, mais sur une argumentation de droits de l'homme.

La censure a la vie dure. Elle prend aujourd'hui la forme de la protection de la sphère privée après avoir protégé, dans ses heures de gloire, la raison d'Etat. A suivre le directeur des Documents diplomatiques suisses, Sacha Zala, qui a fait une thèse sur le sujet*, la première publication de documents de politique étrangère remonte au XVIIe siècle, quand le gouvernement britannique rendait compte au parlement de ses relations extérieures par des papiers reliés en bleu, les «blue books». L'usage s'est généralisé au XIXe siècle avec la multiplication des parlements et l'intensification des relations d'Etats. Tous les gouvernements se sont mis à légitimer leur politique étrangère en publiant leurs documents diplomatiques, chacun avec sa couleur, jaune en France, blanc en Allemagne, etc. Les écrits étaient politiquement sélectionnés, voire manipulés ou «corrigés» par des fonctionnaires soucieux de servir leur ministre.

La fabrication systématique de faux documents à des fins de propagande au moment de la Première Guerre mondiale a ruiné la réputation de ces publications officielles. Les gouvernements ont alors engagé des historiens professionnels. L'Allemagne, la première, commanda à une équipe d'historiens une «édition scientifique» des documents diplomatiques, Die grosse Politik der europäischen Kabinette, 1871-1914 : quarante volumes entre 1922 et 1927, d'où il ressortait que l'Allemagne n'avait pas été la seule responsable du déclenchement de la guerre. Le propos avait été forcé et biaisé, l'éditeur lui-même en convint mais, dit Sacha Zala, cette somme fut la première à fournir aux historiens du matériel non fabriqué.

Piquée au vif, et pressée de se justifier, la Grande-Bretagne confia à son tour une édition scientifique de son matériel diplomatique à deux historiens. Les British Documents on the Origins of the War,

1898–1914, sortirent de presse entre 1926 et 1938. La France suivit à partir de 1929 avec les Documents diplomatiques français, 1871–1974, sous la direction d'une commission de 54 historiens. Les Etats-Unis se mirent eux aussi à confier l'édition de leurs papiers à des professionnels, mais dans leur cas incorporés au Département d'Etat, (avant que WikiLeaks ne s'en charge!).

En Suisse, le matériel diplomatique n'a été rendu public qu'à partir des années 1970. L'initiative n'est pas venue du Département des affaires étrangères, mais de chercheurs indépendants désireux de mettre à disposition les sources officielles utiles à la compréhension de la politique étrangère de la Confédération. Financés par le Fonds national de la recherche scientifique et d'autres organismes nationaux, ils jouissent d'une grande liberté de choix et d'évaluation des documents, et sont les seuls à pouvoir indiquer clairement la liste des pièces auxquelles ils n'ont pas accès.

De l'avis général, l'amélioration de la qualité de cette documentation a amélioré celle des relations diplomatiques. Une tradition intellectuelle s'est ainsi installée, qui tient le respect de la vérité pour une condition des bonnes relations entre Etats et sa divulgation, après un délai de 30 ans, pour une aide à l'élévation des citoyens. En pratique, pourtant, toutes sortes d'obstacles restent posées: des délais d'autorisations qui se prolongent, des objections spéciales qui n'en finissent pas, des services qui s'excluent des règles etc... A ces complications bureaucratiques s'ajoutent, maintenant, celles qui découlent des nouvelles lois sur la protection de la vie privée. Bienvenues quant à leurs buts, celles-ci peuvent obstruer ou parfois empêcher le travail des chercheurs. Plus les informations sont faciles à obtenir grâce à Internet, dit Zala, plus se développe le désir de protection de la sphère privée. Le risque, prévoit-il en soulevant ce paradoxe, est qu'une sophistication poussée de la protection des données aboutisse de fait à une nouvelle censure de l'écrit historique.

* Sacha Zala, «Geschichte unter der Schere politischer Zensur (L'histoire sous les ciseaux de la censure politique)», 2001.

LE TEMPS © 2014 Le Temps SA